



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES MARENNE ADOUR CÔTE-SUD
SÉANCE DU 03 NOVEMBRE 2003 A 20H00
SALLE DE SPECTACLES ROGER HANIN DE SOUSTONS
(sur convocation du 24 octobre 2003)

Nombre de conseillers :
en exercice : 58
présents : 47
absents représentés : 4
absents excusés : 7

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SÉANCE DU 03 NOVEMBRE 2003

L'an deux mille trois, le trois du mois de novembre à vingt heures, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Marenne Adour Côte-Sud dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, salle de spectacles Roger Hanin de Soustons, sous la présidence de Monsieur Michel CASTETS.

Présents : Messieurs Michel CASTETS, Jean-Claude DARZACQ, Charles MAUVOISIN, Eric KERROUCHE, Hervé BOUYRIE, Madame Michèle EL MANNAÏ, Messieurs Jean-Marc SABAROTS, Ladislav de HOYOS, René FIALON, Jean-Luc DELPUECH, Jacques BAYLE, Francis BETBEDER, Jean-Paul BROSSE, Pierre ÇABALOUÉ, Madame Anne-Marie CANCOUËT, Messieurs Jean CAZENAVE, Christian CHARLIER, Madame Evelyne DACHARY, Messieurs Benoît DARETS, Jean-Claude DAULOUÈDE, Madame Catherine de PARSCAU-CHOSSERIE, Messieurs Bernard DUBERT, Francis DUBERTRAND, Jean-Pierre DUFAU, Jean-François DUSSIN, Henri FABÈRES, Guy FRANÇOIS, François GUILLOT, Mesdames Jeanine LABÈQUE, Marielle LABERTIT, Messieurs Robert LAFITTE, Jean LALANNE, Francis LAPÉBIE, Jean LASSERRE, Michel LAUSSU, Bernard LAUSSUCQ, Alain LAVIELLE, Serge LUCMARET, Madame Valérie MARCINIAC, Messieurs Jean-Michel MONCLA, Jean-Yves MONTUS, Jérôme PETITJEAN, Jean-Pierre POURRUT, Michel ROQUES, Jean-Claude SESCOUSSE, Dominique TEÏLETTCHE et Madame Pierrette VIGNAUX

Absents représentés : M. Jean-Claude SAUBION a donné pouvoir à M. Michel CASTETS, Mme Claire ESPOSITO a donné pouvoir à Mme Marielle LABERTIT, M. Patrick LABORDE a donné pouvoir à Mme Anne-Marie CANCOUËT, M. Sylvain OXARAN a donné pouvoir à M. Jérôme PETITJEAN.

Absents excusés : Messieurs Michel CRABOS, Pierre DUSSAIN, Mesdames Marie-Hélène FORÇANS-GAUJACQ, Nathalie LUPÉ, Messieurs Philippe MANDART, Jean RIU, Xavier SOUBESTRE.

Secrétaire de séance : Monsieur Charles MAUVOISIN

N° D'ORDRE	ORDRE DU JOUR	RAPPORTEUR
1	ADOPTION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 29 SEPTEMBRE 2003 A SOORTS-HOSSEGOR	Monsieur le Président
2	SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE (SCOT)	M. Jean-Pierre DUFAU
3	PROFILS DE POSTES <i>A - Urbanisme</i> <i>B - Aménagement</i> <i>C - Coordinateur/trice itinérant(e) Aides à domicile</i>	Monsieur le Président
4	VOIRIE <i>A - Moyennes annuelles</i> <i>B - Convention type MACS / communes pour travaux 2002</i> <i>C - Marchés de maîtrise d'œuvre macs / DDE pour travaux 2003</i>	Monsieur le Président
5	AMENAGEMENT PISTE CYCLABLE A SEIGNOSSE LE LONG RD 79 ENTRE RD 79 ET 652 <i>A – Convention MACS / CONSEIL GENERAL</i> <i>B – Convention MACS / Commune de SEIGNOSSE</i>	Monsieur le Président
6	DISSOLUTION DU SYNDICAT MIXTE POUR L'AMENAGEMENT DU MARAIS D'ORX	Monsieur le Président
7	REALISATION DE LOGEMENTS SOCIAUX <i>A – Projet de convention avec le COL pour construction de huit logements sociaux locatifs à Saubrigues.</i> <i>B – Logements d'urgence – Projet d'acquisition immeuble du Conseil Général à Capbreton</i>	Monsieur le Président Monsieur Jacques BAYLE
8	AUDIT ORGANISATIONNEL DU TOURISME EN MAREMNE ADOUR CÔTE SUD - DEMANDES DE SUBVENTIONS AUPRES DE MONSIEUR LE PREFET DE REGION SUR CREDITS ETAT-REGION ET DE MONSIEUR LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL DES LANDES	Monsieur le Président
9	QUESTIONS DIVERSES <i>A – SITCOM</i> <ul style="list-style-type: none"> • <i>Désignation délégué Soorts-Hossegor</i> • <i>Acquisition sacs poubelles 2004</i> <i>B – Création d'un poste d'agent social a 16/35°</i> <i>C – Subvention récital Miguel Angel ESTRELLA</i>	Monsieur le Président Monsieur le Président Messieurs le Président et Charles MAUVOISIN
10	INFORMATIONS DIVERSES	Monsieur le Président

1 – ADOPTION DU COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE DU 29 SEPTEMBRE 2003 A SOORTS-HOSSEGOR

Rapporteur : Monsieur le Président

Question n° 3 : Election d'un troisième vice-Président (page 3 dernier paragraphe).

Monsieur Henri FABERES déclare n'avoir pas dit à propos du rôle de consultant de Monsieur Eric KERROUCHE dans l'élaboration des statuts de MACS :

« les statuts lui paraissent présenter bien des similitudes avec ceux de l'intercommunalité dacquoise ».

Sa déclaration était la suivante :

« Monsieur Eric KERROUCHE est allé chercher les statuts à la Sous-Préfecture ».

Monsieur Henri FABERES demande que le procès-verbal soit rectifié sur ce point.

Questions et informations diverses – Publication des comptes-rendus dans la presse (page 15 et 16) :

Monsieur Jacques BAYLE fait observer à Monsieur Henri FABERES qu'il n'est pas le seul contrairement à ce qu'il prétend à demander la publication des comptes-rendus dans la presse.

Monsieur Jacques BAYLE lit le compte-rendu de la réunion du 29 avril 2002 faisant état d'une précédente intervention de sa part sur ce point :

« Monsieur Jacques BAYLE déclare qu'il faut que le compte-rendu de séance synthétise les différentes réflexions et échanges constructifs dont il convient de conserver la trace.

Il rappelle qu'il avait de son côté interrogé le Président en fin de séance sur l'absence de compte-rendu dans la presse locale et demande qu'il en soit fait mention ».

Après avoir pris acte de ces observations, le Conseil communautaire approuve le procès-verbal de la séance du 29 septembre 2003 à l'unanimité.

2 – SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE (SCOT)

Rapporteur : Monsieur Jean-Pierre DUFAU

Le rapporteur rappelle que l'atelier SCOT s'est réuni avec les représentants de la DDE et du CAUE des Landes pour préparer un projet de cahier des charges sur la base duquel seront consultés les bureaux d'études, ce document venant d'être validé par le Bureau et les animateurs des ateliers communautaires.

Ce projet débute par une affirmation fondamentale : « Le SCOT est l'expression politique du Conseil communautaire de MACS en matière d'aménagement et de développement durable du territoire. »

Le Président expose ensuite point par point le document.

Partir du territoire :

Il est question dans ce point de ce que représente MACS en termes démographiques, économiques et dynamique, des principales caractéristiques de la structure du logement en général sur le territoire communautaire et plus particulièrement des besoins croissants en matière de logement social.

Dégager les objectifs prioritaires :

Ces objectifs figurent dans les statuts de MACS, ce sont :

L'enjeu de la préservation des espaces naturels qui font la richesse et l'originalité du territoire.

L'enjeu de l'accueil de l'habitat et des services aux personnes.

L'enjeu du développement économique et des infrastructures qui est primordial pour cette partie du département ; la ZAE de Saint-Geours-de-Maremne étant de ce point de vue significative.

A partir de ce préalable et de ces objectifs prioritaires, il était nécessaire de concevoir une méthodologie pour élaborer ce SCOT et de mettre en place des structures de travail :

- un comité de pilotage dont la composition, les missions et le rôle sont précisés dans le document.

Un secrétariat des services techniques qui sera le véritable interface entre les élus et le bureau d'études.

- des groupes de travail seront également constitués dont les thèmes devront obligatoirement correspondre à ceux prescrits à l'article L 122.1 du Code de l'Urbanisme : environnement, habitat, démographie ...

La mission du prestataire :

C'est à partir d'un canevas type de la DDE que l'atelier SCOT a défini le profil de prestataire suivant :

- pluridisciplinaire
- qualité d'animation et de pédagogie
- capacité d'interpellation pour stimuler la communauté des communes et réagir aux différentes sollicitations et informations qui lui seront données.

Le groupe de travail a décomposé le contenu de sa mission en 5 phases décrites dans le projet :

- phase préparatoire avec une mise au point de la méthodologie qui sera mise en œuvre par le cabinet et une liste des personnes à rencontrer.
- Phase de diagnostic avec une analyse des documents existants, entretiens avec les maires et autres acteurs, interprétation et mise en forme des données, mise en évidence des tendances du territoire et élaboration d'indicateurs.
- Phase stratégique : les choix seront toujours déterminés par les élus, le bureau d'études n'intervenant que pour faire des propositions.
- Phase opérationnelle
- Phase de mise au point

Les principes de concertation :

Le rapporteur expose ensuite que l'atelier SCOT qui a beaucoup travaillé sur la mise en œuvre de la procédure de concertation propose que cette phase se déroule parallèlement au 5 phases d'élaboration avec l'organisation :

- de 3 réunions publiques sur le diagnostic partagé avec présentation du travail du bureau d'études pour qu'il soit enrichi par les remarques faites par les habitants de MACS sur ce qui aurait pu être omis ou qui ne paraîtrait pas essentiel.
- de 2 réunions avant l'enquête publique qui seront stratégiques puisqu'elles permettront d'appréhender après le diagnostic partagé quelles sont les orientations à soumettre à enquête publique.

Le rapporteur poursuit que tout au long de la démarche, le groupe de travail a souhaité que MACS ait la maîtrise totale de la communication, la concertation se faisant quant à elle avec l'appui technique du bureau d'études.

La production finale :

Il conviendra de désigner un interlocuteur unique qui sera le correspondant du bureau d'études tout au long du processus d'élaboration, cet interlocuteur pourrait être le représentant du secrétariat technique.

Le délai de réalisation est de 24 mois à compter de la notification du marché en bureau d'études jusqu'à l'approbation du document définitif.

Le niveau de production souhaité est le suivant :

- un document réglementaire d'orientation facilitant la planification intercommunale sur le territoire et permettant à chaque commune de trouver des éléments de sa propre planification : POS, PLU ou carte communale.
- Un document comportant les tableaux, schémas et cartographies correspondant aux orientations stratégiques.
- Enfin pour que le SCOT puisse vivre au-delà de la production, le bureau d'études devra prévoir une formation-action pour l'équipe communautaire afin de pérenniser la philosophie et l'esprit du SCOT.

Enfin, le bureau d'études doit répondre précisément au cahier des charges mais il conserve la possibilité de proposer des variantes chiffrées.

Le rapporteur termine son exposé en remerciant avec l'accord du Président les membres de l'atelier SCOT qui ont effectué un travail de qualité.

Après cet exposé, prenant la parole :

Monsieur Jean-Paul BROSSE déclare saluer au travers de ce document le travail effectué par l'atelier communautaire SCOT, ceci n'étant toutefois qu'un prétexte, son intervention n'ayant aucun lien avec ce dossier.

Il indique qu'il ne participera pas au vote sur ce point en raison du vent de contestation qui souffle sur la commune de Seignosse consécutivement aux très importantes hausses des taxes locales qui affectent les administrés et surtout les plus faibles revenus de cette commune avec le doublement de certaines impositions. L'intérêt majeur de cette communauté était de s'unir pour mettre en place à moindre coût des services communs sans accentuer pour autant la pression fiscale.

Le Conseil municipal qui rencontrera prochainement la population au sujet de ces hausses se prononcera également sur la pertinence de rester dans la communauté.

Monsieur Jean-Paul BROSSE précise qu'il ne remet pas en cause le projet de SCOT qui est très bien fait, son intervention hors sujet n'étant qu'un moyen de faire part du sentiment des citoyens Seignossais à l'égard de MACS.

Monsieur Ladislav DE HOYOS ajoute de son côté que c'est un petit peu la révolution chez ses concitoyens de Seignosse auxquels il vient d'adresser une lettre les conviant le 10 novembre à une réunion en mairie pour répondre à leurs demandes d'explications sur les taxes locales et sur la poursuite de l'union avec MACS.

Monsieur DE HOYOS fait observer ensuite que la feuille d'imposition n'est pas claire, la totalité de l'augmentation étant reportée dans la colonne commune. Puis il fait part de l'inquiétude de ses administrés et de la volonté de certains de se retirer de la communauté.

Le Président leur répond qu'il prend acte de ces interventions et que ce dossier sera examiné à un autre moment.

Il invite ensuite le conseil communautaire à se prononcer sur le projet de cahier des charges pour l'élaboration du schéma de Cohérence Territoriale de MACS ce qu'il fait en l'adoptant par :

46 voix pour

5 non participations au vote de Messieurs Ladislas DE HOYOS, Jean-Paul BROSSE, Henri FABERES, Robert LAFITTE et Jean LALANNE.

Le conseil communautaire approuve ensuite dans les mêmes conditions de majorité la mise en concurrence des cabinets d'études suivant la procédure d'appel d'offre restreint.

3 – PROFILS DE POSTES

Rapporteur Monsieur le Président

A – URBANISME :

Le Président expose que ces trois fiches profils ont été validées par leurs ateliers respectifs puis par le Bureau et les animateurs des ateliers communautaires

Profil de poste urbanisme : niveau ingénieur

Le Président précise en réponse à Monsieur Hervé BOUYRIE concernant la prise en charge par cet ingénieur de l'instruction des demandes d'autorisation d'occupation des sols que le Bureau et les animateurs des ateliers communautaires n'ont pas souhaité faire figurer cette compétence dans le profil du poste. La DDE et les communes conservent donc pour l'instant cette compétence.

Monsieur Jean-Yves MONTUS s'interroge sur le coût d'un tel agent.

Le Président lui répond qu'il sera possible de répondre précisément à cette question en fonction de l'indice de rémunération du candidat retenu et que les crédits initialement inscrits au budget 2003 seront reportés au budget 2004.

Monsieur Henri FABERES fait observer que le transfert de compétences devrait s'accompagner d'un transfert de personnels des communes vers la communauté de communes or ce n'est pas le cas puisque MACS embauche sans arrêt et que les communes gardent leurs agents avec pour conséquence l'alourdissement des dépenses de personnels des collectivités et de la communauté.

Le Président lui fait remarquer que la Commission d'Evaluation des Transferts des Charges travaille actuellement sur ces transferts et qu'il n'est pas exclu que les profils de certains agents correspondent à ceux recherchés.

Monsieur Jean-Pierre DUFAU expose à son tour que le SCOT par exemple est une mission nouvelle relevant de la compétence des communautés et que la définition du profil de poste d'ingénieur correspond aux besoins urgents de MACS.

Il est indispensable que le recrutement de ce personnel coïncide avec le choix du bureau d'études étant donné son rôle d'interface qui sera primordial tout au long de la procédure d'élaboration du SCOT. Il est évident d'autre part que les transferts de personnels ne pourront se faire que si un minimum de cadres sont déjà en place pour organiser le service.

Le Président invite l'assemblée communautaire à se prononcer sur le profil de poste d'ingénieur et sur le lancement de l'avis d'appel à candidatures ce qu'elle fait par :

46 voix pour

3 abstentions de Messieurs Ladislas DE HOYOS, Jean-Paul BROSSE et Pierre ÇABALOUE,

2 non participations au vote de Messieurs Henri FABERES et Robert LAFITTE.

Prenant la parole :

Monsieur Jean-Paul BROSSE déclare qu'en s'abstenant il ne s'écarte pas de ses idées humanistes et progressistes, qu'il est favorable à la création de ces postes mais qu'il veut avoir au préalable l'assurance que la pression fiscale n'augmentera pas pour les contribuables Seignossais parmi lesquels les plus démunis connaissent des difficultés de paiement de leurs impôts. Il rappelle qu'il n'a pas varié dans son discours depuis la création de la communauté et que les trois délégués de Seignosse ont d'autre part voté contre les taux d'imposition mais aussi contre le budget 2003.

Monsieur Pierre ÇABALOUE explique les raisons de son abstention par l'importance des dépenses que ces trois recrutements vont générer sans connaître les économies qui seront réalisées sur les finances communautaires afin de ne pas encore avoir recours à la fiscalité.

Monsieur Jean-Claude DAULOUEDE lui rappelle qu'à l'occasion d'une réunion de l'atelier budget suivie d'un bureau communautaire, il avait été prévu de financer pour partie ce poste et celui de technicien grâce aux économies réalisées sur les honoraires de la D.D.E.

Le Président fait observer à Monsieur Jean-Paul BROSSE d'une part que l'existence de personnes en difficultés n'est pas propre à Seignosse et d'autre part que limiter au maximum l'évolution des prélèvements sur les ménages est une préoccupation communautaire permanente. Il convient toutefois de se donner les moyens d'exercer les compétences figurant dans les statuts tout en maintenant une pression fiscale acceptable. L'élaboration du SCOT fait partie des compétences incontournables que la communauté doit assumer.

Monsieur Henri FABERES constate que contrairement à ce qui avait été avancé, la première année de TPU se traduit par des charges et une fiscalité supplémentaires pour les communes.

Le Président lui répond qu'un bilan des travaux de la Commission d'Evaluation des Transferts de Charges sera effectué par commune permettant de connaître si MACS a généré des charges complémentaires pour les finances communales.

Le bilan sera ensuite voté par la Commission d'Evaluation et de Transferts de Charges puis l'assemblée communautaire, ces votes lui conférant un caractère incontestable.

B – AMENAGEMENT :

Profil de poste aménagement : niveau agent de maîtrise qualifié ou technicien supérieur territorial principal

Le Président invite l'assemblée à se prononcer sur le profil de poste Aménagement avec un recrutement niveau agent de maîtrise qualifié ou technicien supérieur. Le profil a également été travaillé par l'atelier voirie puis validé par le Bureau et les animateurs des ateliers communautaires.

Monsieur René FIALON déclare qu'il est tout à fait d'accord sur ce profil de poste mais qu'il aurait souhaité que la Commission de Transfert de Charges soit plus avancée dans ces travaux pour se prononcer sur la nécessité de recruter ce personnel qui lui semble discutable pour l'instant puisque les communes semblent vouloir conserver leurs agents pour réaliser leurs travaux de voirie.

Le Président lui répond que le Bureau et les animateurs avaient proposé que le recrutement de ce personnel coïncide avec celui des transferts et des mises à disposition des agents communaux.

Monsieur Robert LAFITTE déclare de son côté se réjouir de ce qui a été dit précédemment concernant le financement de cet emploi grâce aux économies que ce personnel permettra de réaliser sur les honoraires de la D.D.E.

Monsieur Jean-Yves MONTUS fait remarquer que tout comme l'ingénieur, cet agent devra disposer d'un secrétariat et pose la question sur le point de savoir s'il s'agira d'un secrétariat technique commun aux deux postes ou si c'est celui de MACS actuellement qui remplira cet office.

Le Président lui répond que le secrétariat actuel, dans un premier temps, assurera ce service.

Après ces interventions, l'assemblée communautaire approuve le profil de poste aménagement avec un recrutement de niveau agent de maîtrise qualifié ou de technicien supérieur territorial principal ainsi que le lancement de la procédure d'appel à candidatures par :

46 voix pour

4 abstentions de Messieurs Ladislav DE HOYOS, René FIALON, Jean-Paul BROSSE et Pierre ÇABALOUE

1 non participation au vote de Monsieur Henri FABERES.

Monsieur FABERES indique au Président qu'il ne participe pas au vote parce qu'il ne répond pas aux questions qui lui sont posées.

B – COORDINATEUR/TRICE ITINERANT(E) AIDES A DOMICILE

Monsieur Robert LAFITTE expose qu'il pensait qu'une gestion communautaire des aides à domicile faciliterait la tâche des maires mais c'est le contraire qui se passe et que dès qu'un problème survient, c'est au maire de le régler.

De son point de vue, il n'y a pas de gestion communautaire des aides ménagères celles-ci s'adressant indifféremment à MACS ou à la commune, l'une des deux collectivités n'étant jamais au courant de la réponse de l'autre.

Le profil de poste de ce coordonnateur/trice est idyllique mais ne répond pas aux préoccupations des communes qui restent dans l'attente d'une véritable gestion communautaire des aides à domicile.

Le Président lui répond que cette description lui semble très exagérée et que la volonté de la communauté a toujours été de conserver des relations de proximité entre les C.C.A.S. et les aides à domicile, celles-ci constituant à ce jour un effectif de 96 agents. Le Centre de Gestion achève actuellement un audit devant permettre d'aboutir à l'harmonisation des pratiques existantes sur l'ensemble du territoire communautaire.

Ce profil de poste a été proposé par le Centre de Gestion, validé par l'atelier Maintien à Domicile puis par le Bureau et les animateurs des ateliers communautaires.

Ce poste s'inscrit dans le cadre du meilleur service rendu au citoyen et du meilleur accompagnement possible des agents oeuvrant auprès des personnes âgées.

Monsieur Robert LAFITTE reconnaît qu'il est certes tout à fait souhaitable de créer ce poste mais qu'il convient au préalable à son avis de réorganiser la gestion des aides à domicile.

Monsieur Charles MAUVOISIN rappelle que des conventions ont été passées entre MACS et les communes pour que les C.C.A.S. gérant les plannings des aides à domicile continuent à le faire, la communauté en contrepartie prenant en charge le traitement des agents communaux affectés à ce service au prorata du temps passé.

Il demande donc à la communauté de prendre en compte ces dépenses tant qu'elle n'aura pas le personnel lui permettant d'assumer cette gestion.

Monsieur Jean LALANNE s'interroge sur le niveau de recrutement et de compétence de ce personnel qui semblerait par certains côtés relever de la filière soins et par d'autres de la filière sanitaire et sociale.

Le Président lui répond que l'atelier Maintien à Domicile y a déjà réfléchi, l'agent qui peut être issu de l'une de ces deux filières sera avant tout une personne de terrain chargée de faire le lien entre les bénéficiaires, leurs familles et les agents de MACS.

Monsieur Jérôme PETITJEAN fait remarquer à son tour que :

- lors de l'atelier communautaire Maintien à domicile du 1^{er} octobre, le profil de poste a été présenté, mais n'a pas été validé par les membres de l'atelier.
- même si ce poste apparaît tout à fait intéressant et pertinent, il ne semble pas être une priorité au regard des difficultés rencontrées par le service des aides à domicile : les délais de traitement et de transmission des dossiers se révèlent très longs, la charge de travail supportée par les deux gestionnaires de MACS étant de plus en plus lourde ; en conséquence, il semblerait plus prioritaire de recruter une personne afin de soulager administrativement le service actuel.
- Les fonctions dévolues à ce futur coordinateur sont très vastes, touchant des domaines très différents, et se demande comment cette personne pourra assumer ces tâches sur un territoire aussi grand que celui de la communauté et avec autant de bénéficiaires : 600 bénéficiaires, 96 aides ménagères (sans compter le service mandataire).
- Quel sera le lien hiérarchique entre le coordinateur, le service gestionnaire, les responsables des C.C.A.S. et les aides à domicile ?

- Plusieurs des fonctions exercées par le coordinateur sont déjà assumées par les responsables de C.C.A.S.
- La commission d'Evaluation et de Transfert des Charges a-t-elle réfléchi à la prise en charge d'une partie du coût de fonctionnement des responsables de C.C.A.S. pour des tâches transférées à la communauté ?

Il termine en déclarant qu'il ne pouvait pas voter contre une création de poste, il décide de s'abstenir.

Le Président lui répond que :

- le profil de poste fait état de relations avec les C.C.A.S. et que le coordinateur en aucune manière n'interviendra en faisant double emploi avec ces établissements ou en s'y substituant mais plutôt en prolongeant leurs actions
- les relations entre le coordinateur, le service gestionnaire, les responsables de C.C.A.S. et les aides à domicile ne sont pas hiérarchiques dans la mesure où leurs missions sont différentes.
- Les C.C.A.S. conservent des liens avec les bénéficiaires de leur commune qui peuvent avoir d'autres besoins.

Monsieur Jean-Pierre POURRUT estime que le renforcement du service gestionnaire lui semble également prioritaire mais qu'il s'abstiendra lors de ce vote. Il propose de rechercher si ce poste de coordinateur peut être pourvu par une des aides à domicile de MACS.

Le Président lui répond que sans enlever leurs qualités aux agents, il ne s'en trouve pas une qui présente ce profil.

Monsieur Francis BETBEDER pense qu'il conviendrait de renforcer l'équipe administrative mais que le poste de coordinateur apparaît aussi très intéressant.

Monsieur Jean-Luc DELPUECH fait remarquer que n'étant pas fait mention pour ce poste d'un niveau et d'un grade de recrutement, il n'est donc pas possible de le créer et de le déclarer vacant. Il s'abstiendra donc sur ce dossier.

Le Président invite l'assemblée à se prononcer sur le profil de coordinateur/trice itinérant(e) aides à domicile ainsi que sur le lancement de l'appel à candidature.

Les résultats de ce vote sont les suivants :

40 voix pour

11 abstentions de Messieurs Ladislas DE HOYOS, Jean-Luc DELPUECH, Francis BETBEDER, Jean-Paul BROSSE, Pierre ÇABALOUE, Henri FABERES, Jean LALANNE, Jean-Yves MONTUS, Sylvain OXARAN, Jérôme PETITJEAN et Jean-Pierre POURRUT.

4 – VOIRIE

Rapporteur : Monsieur le Président

A – MOYENNES ANNUELLES

Le Président expose que ces nouvelles moyennes sont été successivement validées par l'atelier voirie puis par le Bureau et les animateurs des ateliers communautaires.

Monsieur Jean-Claude DAULOUEDE déclare qu'il a pris bonne note de la règle générale qui s'applique depuis la création de la communauté suivant laquelle la dotation annuelle des

communes pour travaux d'investissement correspond à la moyenne des travaux réalisés lors des cinq dernières années dans le cadre du SIVOM de Maremne et du SIVU de Voirie du Canton de Soustons.

Il constate toutefois que des travaux effectués hors cadre syndical sont pris en compte dans les moyennes de certaines communes et pas des autres comme par exemple la commune de Tosse qui ne doit pas être la seule dans ce cas.

Il relève également que dans la mesure où les moyennes annuelles des communes ont été réajustées à la hausse suite aux baisses des moyennes de Capbreton et d'Hossegor, la prise en charge par MACS des annuités 1998-2001 de ces deux communes aurait dû suivre le même mouvement.

Il indique qu'il s'abstiendra lors de ce vote, le principe de solidarité communautaire n'ayant pas été respecté vis-à-vis de la commune de Tosse et d'autres communes.

Monsieur Jean-Yves MONTUS ayant présidé le SIVU de Voirie du Canton de Soustons confirme les propos de Monsieur DAULOUEDE en ce qui concerne l'existence de deux catégories de travaux :

- les travaux de l'enveloppe SIVU dans le cadre d'appel d'offres groupés
- les travaux réalisés directement par les communes en recourant à une entreprise de leur choix.
- une troisième catégorie de travaux s'y ajoute avec les travaux réalisés en régie qui semble-t-il n'ont pas été non plus pris en compte.

Monsieur Francis DUBERTRAND indique que Saubrigues se trouve dans la même situation que Tosse avec des travaux réalisés hors SIVOM de Maremne qui ne figurent pas dans la moyenne communale.

Monsieur Robert LAFITTE considère que la date du 1^{er} janvier 1998 à partir de laquelle les annuités des emprunts voirie des communes sont prises en compte par MACS est arbitraire, elle est favorable aux unes et défavorable aux autres ce qui est le cas pour Vieux-Boucau dont l'essentiel de la dette voirie est antérieure à cette date alors que c'est l'inverse pour Capbreton.

Il fait état de la très faible moyenne annuelle de Vieux-Boucau qui ne lui permet pas de répondre aux besoins en travaux neufs ou d'aménagement routiers de sa commune et de la nécessité de s'endetter pour les financer dans le cas de dépassement.

Il demande que la longueur des voiries dont il est question dans les statuts soit rapidement prise en compte pour atténuer le différentiel entre les plus basses et les plus hautes moyennes.

Monsieur Pierre ÇABALOUÉ fait observer que ces nouvelles moyennes ont été examinées sans être véritablement votées en atelier Voirie mais qu'elles sont déjà plus acceptables que les précédentes.

Monsieur Jean-Marc SABAROTS constate que les communes les plus disciplinées n'ayant pas volontairement dépassé leur moyenne 2002 sont lésées puisque les crédits non consommés ne sont pas récupérables.

Monsieur Jean-Pierre DUFAU en réponse à Messieurs Robert LAFITTE et Pierre ÇABALOUÉ intervient à son tour sur les points suivants :

- il rappelle que ce sont les communes qui ont librement décidé de fixer à hauteur de 50% le niveau de reprise par MACS de la dette syndicale voirie sur proposition du maire de Capbreton lors de la réunion thématique voirie précédant la création de la communauté. D'autres propositions envisageaient une reprise de 75% voire de 100% de la dette.

- Il fait ensuite remarquer qu'il n'est pas possible en permanence de tenir un double langage en disant que ce n'est pas assez lorsque c'est à la charge de MACS et toujours trop lorsque c'est à la charge des communes.
- Il rappelle que tout comme Hossegor, la commune de Capbreton a toujours procédé par voie de marchés communaux à bons de commande pour réaliser ces travaux de voirie et qu'elle n'a jamais transféré cette compétence à un syndicat, ce qui n'était pas le cas des autres communes de MACS membres du SIVOM de Maremne ou du SIVU de Voirie du Canton de Soustons qui s'étaient dessaisies de leur compétence voirie au profit de ces syndicats et qui ne pouvaient donc pas se prévaloir d'une compétence communale.
- Les marchés à bons de commande de ces deux communes incluant des dépenses de fonctionnement, celles-ci ont été défalquées de leurs moyennes et réparties sur les autres communes.

Monsieur Jean-Luc DELPUECH demande à la communauté d'arrêter de parler dans le vide et d'abandonner ce critère de moyenne pour mettre en place une véritable programmation communautaire des travaux sur la base des linéaires des communes.

Il n'est pas normal à son avis de pénaliser les communes dont les municipalités antérieures n'ont pas eu de politique de voirie, ce qui est le cas lorsqu'une collectivité doit refaire six kilomètres de trottoirs le long de la RN 10 pour un coût de 280 000 € avec une moyenne de 80 000 €.

Le Président intervient ensuite pour faire quelques mises au point :

- MACS sur l'ensemble des vingt trois communes a repris globalement 50% de la dette voirie, celle-ci correspondant à la période 1998/2001.
- Le critère statutaire de départ de moyenne annuelle des 5 dernières années peut avantager plus ou moins suivant le cas les communes mais il n'est pas figé. Les géomètres exerçant leur activité sur le territoire de MACS procéderont prochainement aux relevés des linéaires et des surfaces de voies communales qui permettront de moduler les moyennes si elles sont maintenues ou d'envisager d'autres modes de programmation.
- Avec le réajustement des moyennes de Capbreton et Hossegor, les travaux routiers seront de même nature pour toutes les communes.
- La volonté des communes dès la création de MACS était d'évoluer vers une gestion communautaire de la voirie en s'appuyant sur de nouveaux outils comme le SIG et de nouvelles données comme les surfaces des voiries.
- Les trottoirs de Labenne ne sont pas un cas d'espèce, d'autres communes ont réalisé ces aménagements ou vont le faire hors communauté en bénéficiant de financements spécifiques auxquels la communauté en l'état actuel des statuts ne peut pas prétendre, certains travaux ne relevant pas de sa compétence.
- Il n'est pas possible de tout faire tout de suite et de parvenir du jour au lendemain, et dès la première année de TPU à une gestion complètement intégrée de la totalité de la compétence voirie.

Le Président remercie les membres de l'atelier voirie pour leur travail et leur disponibilité ainsi que ceux de la DDE pour leur assistance permanente.

Monsieur Jean-Yves MONTUS et Jean-Claude DAULOUEDE revenant sur l'intégration dans les moyennes des travaux effectués hors cadre syndical signalent que SOORTS-HOSSEGOR a directement réalisé des travaux par voie de marché à bons de commande tout en étant membre

du SIVU de Voirie du Canton de Soustons et Capbreton s'est également associée aux autres communes du SIVOM de Marenne pour certains travaux bénéficiant des prix des appels d'offres groupés.

Monsieur Jean-Pierre DUFAU leur répond que la commune de Capbreton tout comme celle de Sainte-Marie-de-Gosse d'ailleurs n'ont jamais transféré leur compétence voirie au SIVOM de Marenne afin de conserver la maîtrise du financement et la programmation de leurs travaux.

Les autres communes ayant transféré cette compétence ne pouvaient plus théoriquement l'exercer mais il est possible effectivement que les choses se soient passées différemment.

Il n'est toutefois pas acceptable aujourd'hui pour des communes de se voir reprocher d'avoir conservé leur compétence voirie et de l'avoir exercée légalement avec les financements qui s'y rapportent et les moyennes qui en résultent.

Monsieur Robert LAFITTE fait part qu'il lui est difficile d'expliquer à ses administrés d'une part que la communauté est compétente pour entretenir et réparer les routes et d'autre part qu'il est nécessaire d'inscrire au budget communal des dépenses pour dépassement de moyenne et de devoir les financer par l'impôt.

Il demande à MACS d'assumer ses responsabilités sinon ce ne sera plus à la commune mais à la communauté de répondre aux pétitions.

Le Président lui rappelle que la nouvelle définition de l'intérêt communautaire voirie vient d'entrer en vigueur et que les dépenses de fonctionnement relevant de cette définition sont intégralement prises en charge par le budget de MACS, de même que les dépenses pour travaux d'investissement réalisés à la demande de la commune dans la limite de sa moyenne annuelle.

Monsieur Hervé BOUYRIE reconnaît que cette référence aux moyennes n'est pas satisfaisante mais que pour l'instant cela semble être le seul critère acceptable en attendant la prise en compte des surfaces des voies communales qui permettront de réajuster ou de supprimer ces moyennes pour parvenir à une véritable gestion communautaire de cette compétence.

Le Président précise que des conventions seront signées prochainement avec les géomètres de MACS fixant le calendrier des relevés des voiries.

Monsieur Dominique TEILETCHE signale que le réajustement des moyennes communales suite aux diminutions de celles de Capbreton et Hossegor est de l'ordre de 30% mais que les hausses de prix ne permettront pas aux communes de réaliser plus de travaux qu'en 2002.

Le Président invite ensuite les communes à se prononcer sur le tableau des moyennes révisées 2002 et 2003 des communes.

Les résultats du vote sont les suivants :

38 voix pour

6 voix contre de Madame et Messieurs Jean-Claude DAULOUEDE, Catherine DE PARSCAU-CHOSSERIE, Bernard DUBERT, Francis DUBERTRAND, Robert LAFITTE et Jean-Yves MONTUS.

7 abstentions de Madame et Messieurs Jean-Luc DELPUECH, Benoît DARETS, Henri FABERES, Jeanine LABEQUE, Sylvain OXARAN, Jérôme PETITJEAN, et Jean-Pierre POURRUT.

B – CONVENTION TYPE MACS/COMMUNES POUR TRAVAUX 2002
Rapporteur Monsieur le Président

Le Président rappelle que cette convention a pour objet de définir la procédure et les modalités de remboursement par les communes à MACS des dépassements des nouvelles moyennes communales 2002 révisées.

Monsieur Jean-Yves MONTUS constate que bien qu'elles aient transféré leurs compétences voirie tout en se conformant à la nouvelle définition de l'intérêt communautaire, les communes doivent rembourser leurs dépassements de moyennes à MACS ce qui revient donc à faire payer aux communes des dépenses concernant des compétences transférées.

Le Président lui rappelle que cette règle a été clairement mise en place et adoptée par les communes avant la création de la communauté de communes et qu'elle figure dans les statuts de MACS.

Monsieur Jean CAZENAVE souhaite que la date butoir de remboursement des dépassements prévue le 31 décembre 2003 soit reportée.

Francis DUBERTRAND demande qu'on lui confirme qu'une commune a le droit d'emprunter, dans le cas où elle dépasserait le montant de sa moyenne annuelle de travaux de voirie.

Il ajoute que Franck LHEUREUX aurait répondu positivement par le passé.

Le Président après consultation de l'assemblée décide de suspendre la séance puis invite Monsieur Franck LHEUREUX à répondre à cette question.

Ce dernier rappelle la seule réponse réglementaire à ce type de question :

« Une commune n'a pas le droit d'emprunter pour financer des travaux dont elle a délégué la compétence à la Communauté ».

Monsieur Franck LHEUREUX rappelle qu'il a en effet proposé aux communes d'inscrire le dépassement prévu :

- au compte 6554 – Contributions aux organismes de regroupement
- ou
- au compte 238 – Avances et acomptes versés sur commandes d'immobilisations corporelles. Cette solution était utilisée dans le cas de l'autofinancement par la commune des travaux de voirie effectués par les anciens syndicats.

En tout état de cause, il n'est pas de la compétence de la Communauté de Communes d'intervenir directement dans les fonctionnements internes des budgets des communes.

Monsieur Fernand DEMABRE, Receveur communautaire confirme de son côté que la souscription d'emprunt par une commune n'est pas légale quand il s'agit de financer une compétence transférée et propose que les dépassements 2002 soient défalqués des moyennes 2003 et 2004.

Le Président après ces explications réouvre la séance.

Monsieur Francis BETBEDER demande à connaître la liste des communes ayant dépassé leur moyenne annuelle 2002.

Le Président lui rappelle que l'atelier voirie ainsi que le Bureau et les animateurs ont pris connaissance des tableaux de dépassement établis par commune sur la base des décomptes D.D.E. mais qu'il n'a pas été prévu d'en faire une diffusion générale, ceci étant toutefois envisageable.

Il expose ensuite que les travaux 2002 sont achevés et réglés, que l'essentiel des travaux 2003 est réalisé et qu'il n'est pas envisageable de reporter les dépassements 2002 sur 2003, ceci restant possible pour les dépassements 2003 qui pourront être défalqués des moyennes 2004 avec mise en place de convention.

Le délai limite de mandatement des dépassements des moyennes 2002 est d'autre part maintenu au 31 décembre 2003.

Monsieur Eric KERROUCHE propose qu'à l'avenir, afin d'éviter la mise en place de conventions pour dépassements de moyennes entre MACS et les communes, ces dernières après s'être dotées d'une définition qualitative de l'intérêt communautaire voirie adoptent une définition quantitative de l'intérêt communautaire limitée aux moyennes communales en attendant l'application des critères de surface.

Le Président lui répond que cette proposition pourra faire l'objet d'une réflexion ultérieure mais que pour l'instant, il s'agit de régler les remboursements des dépassements 2002.

Le Président précise ensuite :

- en réponse à Monsieur Jean-François DUSSIN que le même type de convention sera mis en place entre MACS et les communes s'agissant de la réalisation de travaux urgents ou hors programme qui pourront être pris en compte sur les moyennes annuelles.
- en réponse à Monsieur Jean LALANNE que si le montant du marché s'avère supérieur à l'estimation et entraîne un dépassement de moyenne la commune intéressée étant tenue au courant ceci écarte la possibilité de dépassement à l'insu des communes.

Il rappelle d'autre part que les communes ayant approuvé leurs programmes 2002 et 2003 de voirie sur la base des estimations D.D.E. connaissaient par avance leurs éventuels dépassements.

Monsieur Jean-Marc SABAROTS réitère ses remarques concernant les communes les plus disciplinées qui sont pénalisées pour avoir joué le jeu en respectant strictement leurs moyennes initiales et déclare mal comprendre d'autre part que les communes ayant sciemment dépassé leurs moyennes puissent oser demander des délais de paiement.

Le Président invite ensuite le Conseil communautaire à délibérer sur ce projet de convention ce qu'il fait en l'adoptant par :

46 voix pour

5 abstentions de Madame et Messieurs Henri FABERES, François GUILLOT, Robert LAFITTE, Valérie MARCINIAK et Jean-Pierre POURRUT.

C – MARCHES DE MAITRISE D'ŒUVRE MACS / DDE POUR TRAVAUX 2003

Le Président rappelle que l'assemblée avait décidé de confier à la D.D.E. l'élaboration et le suivi de l'exécution des programmes des travaux 2003 concernant MACS A, MACS I et L et la réalisation d'un giratoire sur la RD 112 à Saint-Vincent-de-Tyrosse.

Le Conseil communautaire approuve à l'unanimité les honoraires qui s'y rapportent et les marchés correspondants :

42 241,97 € T.T.C. pour MACS A

95 547,99 € T.T.C. pour MACS I et L

21 040,66 € T.T.C. pour la réalisation d'un giratoire sur la RD 112 à Saint-Vincent-de-Tyrosse

En cours pour le marché à bons de commande.

5 – AMENAGEMENT PISTE CYCLABLE A SEIGNOSSE LE LONG RD 79 ENTRE RD 79 ET 652

Rapporteur : Monsieur le Président

A – CONVENTION MACS / CONSEIL GENERAL

Le Président expose que le Conseil Général des Landes a retenu dans le programme 2003 les travaux d'aménagement d'une piste cyclable sur la commune de Seignosse.

Les travaux consistent en la création d'une piste cyclable bidirectionnelle en site propre en bordure de la RD 79 entre les RD 79 et 652.

La piste a une longueur de 3,800 kms et une largeur de chaussée de 2,50 m installée sur une plate-forme de 4,50 m de large.

Le montant de l'opération est évalué à 560 000 € TTC. La répartition des dépenses s'établit comme suit :

	MONTANT HT EN EUROS	PARTICIPATION DÉPARTEMENTALE EN EUROS	PARTICIPATION MACS EN EUROS
TOTAL HT	468 000	234 000	234 000
TVA	92 000	92 000	--
TOTAL	560 000	326 000	234 000

Le Président indique que le Bureau et les animateurs des ateliers communautaires ont donné un avis favorable à cette convention puis il invite l'assemblée à se prononcer sur ce projet ce qu'elle fait à l'unanimité en approuvant :

- la réalisation d'une piste cyclable bidirectionnelle en site propre en bordure de la RD 79, entre les RD 79 et 652 sur le territoire de la commune de Seignosse.
- la convention ayant pour objet de définir entre le Conseil Général et MACS les procédures et les engagements financiers respectifs de chacun relatifs à l'aménagement de cette piste cyclable.

Elle charge ensuite le Président de signer cette convention et d'en poursuivre l'exécution conformément aux clauses et conditions qu'elle prévoit.

B – CONVENTION MACS / COMMUNE DE SEIGNOSSE

Le Président expose que conformément au paragraphe 4 de l'annexe I des statuts concernant la définition de l'intérêt communautaire Voirie, une convention doit régler les participations respectives de MACS et de la commune de Seignosse de la manière suivante :
2/3 pour MACS, 1/3 pour la commune.

Le financement de la part non prise en compte par MACS s'établit donc comme suit :

Part non prise en compte par le Département	Charge MACS	Charge Seignosse
234 000 € HT	156 000 € HT	78 000 € HT

Le Président indique ensuite que le Bureau et les animateurs des ateliers communautaires ont donné un avis favorable sur ce projet de convention.

Prenant la parole :

Monsieur Ladislas DE HOYOS déclare qu'il est conscient de l'effort de MACS qui prend 2/3 des dépenses à sa charge mais qu'il ne prendra part au vote, ne pouvant d'un côté condamner les pratiques de la communauté et d'un autre côté profiter de ses largesses.

Monsieur Jean-Paul BROSSE ajoute que l'augmentation des taux des taxes communautaires avec la pression fiscale qui en résulte pour les contribuables Seignossais paient largement cette piste et qu'il ne participera pas au vote.

Monsieur Jean-Yves MONTUS propose de remercier également le Conseil Général pour sa participation à cette réalisation.

Le Conseil Communautaire approuve cette convention et charge le Président d'en poursuivre l'exécution par :
49 voix pour et
2 non participations au vote de Messieurs Ladislas DE HOYOS, Jean-Paul BROSSE.

6 – DISSOLUTION DU SYNDICAT MIXTE POUR L'AMENAGEMENT DU MARAIS D'ORX **Rapporteur : Monsieur le Président**

Le Président rappelle d'une part que les compétences de ce syndicat sont reprises par le syndicat mixte de Gestion des Milieux Naturels Landais, d'autre part que MACS de son côté a déjà décidé d'adhérer à cette nouvelle structure pour le site du Marais d'Orx conformément à l'article 7.2.2 modifié des statuts et à la nouvelle définition de l'intérêt communautaire approuvés par arrêté de Monsieur le Sous-Préfet de Dax en date du 10 octobre 2003.

Il expose ensuite que le Comité Syndical du Syndicat Mixte pour l'Aménagement et la Gestion du Marais d'Orx a déjà délibéré en ce sens.

Le Bureau et les animateurs des ateliers communautaires ont de leur côté donné un avis favorable pour la dissolution de ce syndicat.

Après avoir entendu cet exposé, l'assemblée communautaire décide à l'unanimité :

- de confirmer son accord pour la dissolution du Syndicat Mixte sous réserve du droit des tiers,
- de se prononcer sur la dévolution de l'actif et du passif restant conformément aux règles habituelles applicables en la matière.

7 – REALISATION DE LOGEMENTS SOCIAUX

A – PROJET DE CONVENTION AVEC LE COL POUR CONSTRUCTION DE HUIT LOGEMENTS SOCIAUX LOCATIFS A SAUBRIGUES

Rapporteur : Monsieur le Président

Le Président rappelle que la communauté s'est dotée de la compétence dans le domaine de l'habitat social puis il expose les dispositions de l'article 6.5.2 de MACS qui se rapportent à l'exercice de cette compétence.

Il expose ensuite :

- que la commune de Saubrigues avait initié avant la création de la communauté avec la Coopérative Ouvrière du Logement (COL) sise 73 rue de Lamouly à Anglet (64600), le projet de construction sur un terrain lui appartenant dans le lotissement communal de « Berns », d'un ensemble immobilier à vocation sociale de huit pavillons locatifs dont cet organisme serait le constructeur-bailleur.
- que conformément aux dispositions statutaires de l'article 6.5.2 précité :

la participation de MACS à la réalisation des travaux de VRD se fera via l'octroi au COL d'une subvention communautaire estimée à ce jour à 46 635 €,
la participation de la commune de Saubrigues à cette opération se fera sous forme d'un reversement à MACS représentant un tiers de cette subvention.

Une convention ultérieure règlera les modalités de l'engagement financier de la commune de Saubrigues vers MACS.

Le projet de convention à intervenir entre MACS et le COL pour la réalisation de cette opération prévoit d'autre part une garantie communautaire à hauteur de 50% en complément de celle accordée par le Conseil Général pour les emprunts contractés par le COL auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Monsieur Francis DUBERTRAND confirme que la participation communautaire de 46 635 € n'intègre pas la valeur foncière des terrains qui ont été acquis par la commune de Saubrigues.

Après avoir entendu cet exposé, le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- approuve la convention concernant le projet de construction sur un terrain appartenant à la commune de Saubrigues d'un ensemble immobilier à vocation sociale de huit pavillons sociaux locatifs à intervenir entre Marenne Adour Côte-Sud et le COL sis 73 rue Lamouly à Anglet (64600).

- charge le Président de signer cette convention et d'en poursuivre l'exécution conformément aux clauses et conditions prescrites.

Une convention ultérieure règlera en application des dispositions statutaires de l'article 6.5.2 les modalités de l'engagement financier de la commune de Saubrigues vers MACS.

B – LOGEMENTS D'URGENCE – PROJET D'ACQUISITION IMMEUBLE DU CONSEIL GENERAL A CAPBRETON

Rapporteur : Monsieur Jacques BAYLE

Monsieur Jacques BAYLE expose que l'atelier communautaire « Logement Social » s'est déplacé sur site pour visiter le bâtiment de l'ancienne gare de Capbreton appartenant au Conseil Général des Landes.

Cette propriété se présente comme suit :

Il s'agit d'un bâtiment en état d'entretien passable comprenant un entrepôt et un corps de bâtiment à un étage (2 logements) situé sur une parcelle de 486 m². Le terrain est en grande partie goudronné et intégré à une place publique.

L'estimation domaniale de cet ensemble immobilier s'élève à 55 000 €.

Les avis et propositions de l'atelier sont les suivants :

Il y a un besoin en logements d'urgence évident sur le territoire communautaire puisqu'il n'en existe actuellement que 4 à Saint-Vincent-de-Tyrosse. Le bâtiment visité est bien situé à proximité du centre ville, d'un arrêt de bus et de la gendarmerie ...

La réhabilitation et l'aménagement pourraient être confié au PACT des Landes qui a déjà réalisé les logements d'urgence à Saint-Vincent-de-Tyrosse, MACS n'ayant pas les moyens nécessaires actuellement pour réaliser cette opération en direct.

L'atelier a donné un avis favorable pour acquérir cet immeuble au prix des Domaines de même que le Bureau et les animateurs des ateliers communautaires.

Le Président invite l'assemblée à se prononcer sur cette acquisition au prix des Domaines, ce qu'elle fait par :

50 voix pour et

1 voix contre de Monsieur Jean-Pierre POURRUT.

Elle charge en outre le Président de solliciter le PACT des Landes pour la réalisation de ces logements d'urgence.

**8 - AUDIT ORGANISATIONNEL DU TOURISME EN MAREMNE ADOUR CÔTE SUD
DEMANDES DE SUBVENTIONS AUPRES DE MONSIEUR LE PREFET DE REGION SUR CREDITS
ETAT-REGION ET DE MONSIEUR LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL DES LANDES
Rapporteur : Monsieur le Président**

Le Président expose que :

- Madame la déléguée Régionale au Tourisme a informé la communauté qu'elle a proposé à Monsieur le Préfet de Région d'attribuer à MACS pour la réalisation de cet audit organisationnel par le Cabinet MAHOC une subvention de 11 030 € TTC représentant 50 % du coût TTC de l'étude sur les crédits de fonctionnement 2003 du Contrat Etat-Région,
- Monsieur le Président du Conseil Général des Landes propose de son côté d'attribuer à MACS une subvention de 3 689 € représentant 20% du coût HT de l'étude.

Il convient de solliciter officiellement ces subventions et d'approuver le plan de financement de cet audit auquel le Bureau et les animateurs des ateliers communautaires ont donné un avis favorable.

Après avoir entendu cet exposé, le conseil communautaire à l'unanimité :

- charge le Président de solliciter pour la réalisation de cet audit les subventions suivantes :

11 030 € auprès de Monsieur le Préfet de Région sur les crédits de fonctionnement 2003 au titre du Contrat Etat-Région,

3 689 € auprès de Monsieur le Président du Conseil Général des Landes.

- approuve le plan prévisionnel de financement ci-après :

Contrat de Plan Etat Région	11 030 €
Conseil Général des Landes	3 689 €
Autofinancement MACS	<u>7 341 €</u>
Total	22 060 €

9 – QUESTIONS DIVERSES

A – SITCOM

Rapporteur : Monsieur le Président

Désignation délégué communautaire de Soorts-Hossegor au sein du Conseil d'Administration :

Le Conseil communautaire à l'unanimité désigne Monsieur Philippe MANDART pour représenter la commune de Soorts-Hossegor en remplacement de Monsieur Guy CORBINEAU au sein du Conseil d'Administration de cet établissement.

Dotation de sacs poubelles pour 2004 :

Le Président expose que l'achat de sacs poubelles – dans le cadre de la collecte – relève de la compétence de MACS ; le coût de l'achat sera inclus dans la participation communautaire au SITCOM.

Cependant, une commune pourra acheter des sacs poubelles, pour des besoins divers autres que la collecte. Dans ce cas, cette dépense demeurera à sa charge.

Le Bureau et les animateurs des ateliers communautaires ont donné un avis favorable pour une commande communautaire globale au SITCOM, sur la base de 4 rouleaux de sacs de 50 litres par foyer.

Le Conseil communautaire approuve cette proposition par :

49 voix pour et

2 voix contre de Monsieur Henri FABERES et de Madame Valérie MARCINIAK.

B – CREATION D’UN POSTE D’AGENT SOCIAL A 16/35°

Rapporteur : Monsieur le Président

Le Conseil communautaire approuve à l’unanimité la création de ce poste.

C – RECITAL MIGUEL ANGEL ESTRELLA

Salle de Spectacles à SOUSTONS le 26 novembre 2003 à 20 heures 30

Rapporteurs : Messieurs le Président et Charles MAUVOISIN

Cette manifestation est organisée par la commission municipale de la culture de Soustons avec le concours des antennes ENMDL à Saint-Vincent-de-Tyrosse et à Soustons et de l’Association Musique Espérance de Soustons.

Le spectacle s’adresse à tous les publics et sera gratuit pour tous les enfants.

Le Bureau et les animateurs des ateliers communautaires ont donné un avis favorable pour l’attribution d’une subvention correspondant au montant de la location du piano soit de 800 à 1 000 €.

Le Conseil communautaire approuve à l’unanimité l’attribution de cette subvention.

10 – INFORMATIONS DIVERSES

ZAE COMMUNAUTAIRES

Rapporteur Monsieur Jean-Claude DARZACQ

- Josse :

L’arrêté autorisant le défrichement de la parcelle a été pris par Monsieur le Préfet des Landes en date du 3 octobre 2003.

L’estimation prévisionnelle des coûts de viabilité est en cours :

SYDEC : électricité – éclairage public – téléphone

SIBVA : AEP, EU, EP et défense incendie

Conseil Général : tourne à gauche sur RD 12

Cabinet Marmande Villenave : élargissement voie communale, voirie interne, bâches incendie et espaces verts.

- Benesse-Maremne :

La négociation des parcelles à acquérir, 20 ha environ est en cours avec le propriétaire.

- Magescq :

La négociation avec les propriétaires est en cours sur la base des prix proposés par les Domaines pour la ZAE de Saint-Geours-de-Maremne.

- Tosse :

La négociation est en cours avec l’exploitant des terres.

- Saint-Geours-de-Maremne :

Les négociations pour l’acquisition de la maîtrise foncière des parcelles restant à acquérir sont en cours avec les propriétaires.

Le Syndicat mixte vient d’engager la procédure de ZAC en même temps que la procédure de DUP si par cas, le syndicat devait recourir à l’expropriation.

La Commission d'Appel d'Offres du syndicat mixte vient de désigner le cabinet qui sera chargé de la commercialisation.

Monsieur Henri FABERES fait part qu'il découvre avec étonnement l'état d'avancement des procédures sans que l'atelier communautaire dont il est l'animateur en soit tenu informé.

Monsieur Jean-Claude DARZACQ fait remarquer à Monsieur Henri FABERES qu'aucune réunion d'atelier n'a été organisée en son absence ou sans son accord et que pour le reste, il s'agit de réunions du syndicat mixte ou de rencontres entre les maires et leurs administrés propriétaires des parcelles comprises dans les ZAE.

Monsieur Henri FABERES estime que l'animateur et l'atelier doivent être tenus au courant de l'avancée des dossiers ce qui n'est actuellement pas le cas.

Monsieur Jean-Pierre POURRUT déclare que de son côté, en tant que membre de l'atelier, il vient de tout apprendre dans cette séance.

Des informations diverses sont ensuite données :

- par Monsieur Jean-Yves MONTUS sur le salon d'IMATOURISME à Moliets qui a été un succès dont la presse s'est fait l'écho.
- par le Président sur :
 - Les résultats des élections des représentants des personnels au CTP
 - Les changements de régisseurs dans les régies « musique et Danse » et « manifestations culturelles »
 - Les subventions attribuées par l'Etat, la Région et le FEDER pour le PLH et les OPAH MACS 1 et 2.
 - La participation de MACS sous l'égide du Comité Départemental du Tourisme à la réalisation de la carte touristique des Landes avec un encart publicitaire de 1 100 €.
 - L'arrêté de Monsieur le Sous-Préfet en date du 10 octobre 2003 entérinant les modifications statutaires des articles 6.3 (voirie) et 7.2 (mise en valeur et promotion de l'environnement) avec les définitions de l'intérêt communautaire s'y rapportant.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 heures 35.

Le Secrétaire,

Charles MAUVOISIN

Le Président,

Michel CASTETS